

**Direction Générale des Services Techniques**  
**Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics**

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté de délégation N°27490

Considérant que des travaux de terrassement dans le cadre de l'installation d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2024 au 29/02/2024 AVENUE DE LA CHATELLENIE

**N°24-AT-33445**

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1**

À compter du 28/02/2024 et jusqu'au 29/02/2024, la circulation des véhicules sera interdite et la route sera barrée à l'insertion de l'avenue Champollion et de l'avenue de la Châtellenie jusqu'à la rue Charles le Bon, les riverains demeurant dans la zone des travaux pourront circuler pendant cette période, une déviation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2**

À compter du 28/02/2024 et jusqu'au 29/02/2024, une déviation est mise en place la journée pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHANTEPLEURE, de la RUE DE LA CHEVALERIE jusqu'à la RUE CHARLES LE BON.

**ARTICLE 3**

À compter du 28/02/2024 et jusqu'au 29/02/2024, une déviation est mise en place la journée pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- du 3 au 100 AVENUE CHAMPOLLION(RD6)
- RUE JULES GUESDE, du 283 jusqu'au BOULEVARD DE L OUEST
- BOULEVARD DE L OUEST, de la RUE JULES GUESDE jusqu'à l'AVENUE DU PONT DE BOIS

**ARTICLE 4**

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

**ARTICLE 5**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par EUROVIA STR.

**ARTICLE 6**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par EUROVIA STR et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

**ARTICLE 7**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de EUROVIA STR demeurant 84, Route Nationale 59710 Ennetières les Avelin représentée par Monsieur Joffrey DELBECQ pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et EUROVIA STR joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 8**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de EUROVIA STR.

**ARTICLE 9**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**ARTICLE 10**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**ARTICLE 11**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA STR.

## ARTICLE 12

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

## ARTICLE 13

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Joffrey DELBECQ (EUROVIA STR) et Direction Départementale de la Sécurité Publique

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 27/02/2024  
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR  
Le Conseiller Délégué à la Voirie

Affiché le : 27 FEV. 2024

### DIFFUSION:

- EUROVIA STR
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.